

MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2022-004

Le Maire de la Commune du Chalard,

- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- **Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** la demande de l'association « Sauvegarde du Site Le Chalard Peyroulier » en date du 26/07/2022, dans le cadre de la manifestation organisée le 29/07/2022 à 21 heures, rue de l'Eglise et rue du Lavoir, 87500 LE CHALARD ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des participants pendant toute la durée de la manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sur la voie communale dite « Rue de l'Eglise » à partir de la jonction avec la D901 jusqu'à l'intersection avec le chemin des « Fonds Baudoux », ainsi que la voie communale dite « Rue du Lavoir » jusqu'à son intersection avec la voie communale dite « Route des Salesses » sera interdite à tous véhicules **le vendredi 29 juillet 2022 de 21 h à minuit.**

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains sera cependant maintenu.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires conformes seront mis en place par l'association, qui en assurera le bon fonctionnement durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 5 : Les services municipaux, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chalard, le 26/07/2022

Le Maire,

Annick HUCHET

